

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2022/167

**AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE DE DEBIT DE
BOISSONS – SKI CLUB VALSERHONE**

Le Maire de Valserhône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L.3334-1 et L.3334-2,

VU la demande présentée par l'association SKI CLUB VALSERHONE, tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 3^{ème} catégorie du samedi 22 octobre 2022 à 08h00 au samedi 22 octobre 2022 à 16h00, au Centre Jean-Marinet, 01200 VALSERHONE, à l'occasion de la bourse aux skis,

ARRETE

Article 1 : L'association SKI CLUB VALSERHONE est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 du samedi 22 octobre 2022 à 08h00 au samedi 22 octobre 2022 à 16h00, au Centre Jean-Marinet, 01200 VALSERHONE, à l'occasion de la bourse aux skis.

Article 2 : L'association SKI CLUB VALSERHONE se conformera à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée,

- à la Brigade de Gendarmerie de Valserhône
- à la Police Municipale
- au demandeur

Fait à Valserhône, le 6 octobre 2022

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée

Isabelle DE OLIVEIRA



Mis en ligne le 25/10/2022